

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026**

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 19 Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur LINGRAND Bernard, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame DUBECQ Anne-Sophie (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame CHARRIN Isabelle (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-24 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES ET INSTANCES

La commune est membre de plusieurs instances et organismes. Dans le cadre de l'installation du Conseil municipal issu des dernières élections, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres qui seront appelés à y représenter la commune d'Arbonne.

1. Territoire d'Energie 64

Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64), un acteur majeur de l'aménagement des territoires, rassemble les 545 communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Il représente l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques. TE 64 a pour mission de contrôler la bonne exécution du service public de l'électricité et du gaz dans l'intérêt de tous les usagers du département, particuliers et professionnels.

La Commune est membre du Territoire d'Énergie 64 (TE64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1^{er} :** PROCEDER à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Conseil syndical Territoire d'Énergie 64 (TE64) ;
- **ARTICLE 2 :** DESIGNER Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul comme délégué titulaire de la commune d'Arbonne au Conseil syndical du TE64 ;
- **ARTICLE 3 :** DESIGNER Madame CHARRIN Isabelle comme déléguée suppléante de la commune d'Arbonne au Conseil syndical du TE64.

2. Syndicat intercommunal à vocation multiples ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY

La Commune est membre du Syndicat intercommunal à vocation multiple ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY. Les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 3 délégués titulaires et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur ARLA Beñat comme délégués titulaires de la commune d'Arbonne au Syndicat intercommunal à vocation multiple ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY ;
- **ARTICLE 3 : DESIGNER** Monsieur GUERIN Philippe comme délégué suppléant de la commune d'Arbonne au Syndicat intercommunal à vocation multiple ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARY.

3. Conseil de l'école publique :

La Commune siège au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne, et que le conseil municipal est appelé à y désigner trois représentants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de trois délégués au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur ARLA Beñat comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école publique d'Arbonne.

4. Conseil OGEC de l'Ecole Saint Laurent

La Commune siège au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent, et que le conseil municipal est appelé à y désigner trois représentants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} : PROCEDER** à la désignation de trois délégués au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent d'Arbonne ;
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame BELASCAIN Aurelie comme délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école Saint-Laurent d'Arbonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 27/04/2026

Monsieur le Maire

Guillaume FOURQUET

